



Lille le 24 mai 2015

Lettre ouverte à Noël Le Graët, président de la Fédération Française de Football : La FIFA doit sanctionner Israël !

Taoufiq Tahani, Président de l'AFPS

Jean-François Larosière Président de l'AFPS Nord-Pas de Calais

« Nous voulons envoyer un message au monde pour lui dire que le peuple palestinien existe malgré les obstacles posés par Israël, les destructions, les martyrs », a déclaré Ramzi à l'AFP (septembre 2014) lors d'un tournoi de football amical aux Philippines. Ramzi Saleh est le goal de l'équipe de football de Palestine : « Ces problèmes nous rendent plus forts. C'est pourquoi nous sommes ici parce que nous résistons face à l'occupation israélienne » (rapporté par le Sunday Times le 11 septembre 2014).

Depuis que ce sujet a été mis à l'ordre du jour du Congrès de la Fédération Internationale de Football Association (FIFA), pour la première fois à l'Île Maurice en 2013, puis à Sao Paulo en 2014 et malgré les efforts réalisés par la FIFA, et la procédure qu'elle a mise en place, qui implique à la fois la « Palestine Football Association » (PFA) et son homologue israélienne (IFA), la situation du football palestinien ne s'est pas améliorée, loin s'en faut.

Conformément aux Articles 9 et 25-1 [1] des statuts de la FIFA, la PFA a envoyé une proposition de résolution qui devrait être mise à l'ordre du jour du Congrès de la FIFA, qui se tiendra à Zurich les 28 et 29 mai 2015.

Cette proposition signée par Abdel-Majid Hijeh a été déposée à la FIFA le 19 mars 2015. Elle y décrit la situation du football palestinien, suivie de décisions concrètes qui devraient être présentées et discutées au Congrès :

- **Suspendre la Fédération de Football d'Israël (IFA) de la FIFA**
- **Imposer aux clubs l'interdiction de participer aux compétitions organisées par l'IFA.**

Les arguments fournis par les Palestiniens dans cette proposition ne manquent pas. Il est interdit aux clubs, aux joueurs, aux officiels (etc.) de football de la PFA, de bénéficier des droits garantis par les statuts de la FIFA, qui comprennent la liberté de circuler dans, hors de et vers les territoires palestiniens - y compris Jérusalem-Est - et la capacité de bénéficier des programmes de développement de la FIFA et d'autres entités.

Dans une lettre à la FIFA, du 25 août 2013, la Fédération de Football d'Israël (IFA) exprime l'exigence suivante : « La Fédération Palestinienne de Football est dans l'obligation de fonctionner par l'intermédiaire des voies officielles de l'État d'Israël », au motif incroyable selon lequel il serait essentiel d'imposer des « restrictions » au football palestinien, car leurs infrastructures servent à tirer des roquettes sur les villes israéliennes et qu'ils profitent de leurs sport pour faire de la propagande anti-israélienne... On ne demande jamais à Israël de prouver ce qu'il avance.

Ceci est une sérieuse violation de l'Article 17-1 des statuts de la FIFA [2]. Cette attitude est en grande partie responsable de l'absence de progrès sur le terrain, puisque l'IFA continue à assumer la position de l'occupant israélien, non seulement en justifiant les obstacles imposés au football palestinien, mais aussi en permettant aux clubs des colonies, situés dans les territoires palestiniens reconnus internationalement, de participer à ses compétitions organisées officiellement.

La Palestine est très largement occupée par l'armée israélienne et les colonies. Cet état de fait est largement condamné par la communauté internationale et l'ONU. Pourtant au moins 5 colonies ont des clubs affiliés à l'IFA :

- Hapo'el Bika'at Hayarden (2nd tier South A League) ;
- Beitar Ironi Maale Adumim (2nd tier South B League) ;
- Beitar Giva'at Ze'iv Shvi (2nd tier South B League) ;
- Beitar Ironi Ariel (5th tier Sharon League) ;
- Alitza Ironi Yehouda (5th tier South League).

L'IFA soutient la colonisation israélienne alors que celle-ci est considérée comme illégale par la communauté internationale, qu'elle est une violation des Conventions de Genève. Elle affine des clubs qui ne font pas partie d'Israël soutenant ainsi une politique expansionniste. Et elle ose prétendre ne s'occuper que de football et respecter l'éthique du sport ?

En outre comme le déclare Abdel-Majid Hijeh, l'IFA a omis de prendre des mesures contre les clubs racistes qui jouent en première division, en violation de l'article 3 des statuts de la FIFA [3]. L'AFPS était intervenue le 12 février 2013 auprès de la FIFA à ce sujet [4].

La FIFA entérine cela ? Elle n'aurait donc rien à dire à ce sujet ? L'Afrique du Sud avait été exclue de la FIFA en 1976. Ce qui est reproché est tout aussi grave, s'agissant d'Israël.

C'est pourquoi, nous vous demandons, Monsieur le Président, d'appuyer la demande de la Fédération palestinienne de Football de suspendre la Fédération israélienne de Football de la FIFA et nous sollicitons de votre part un rendez-vous pour nous expliquer plus à fond sur cette demande.

Taoufiq Tahani, Président de l'Association France Palestine Solidarité

Jean-François Larosière, Président de l'Association France Palestine Solidarité Nord-Pas de Calais

[1] Article 9 des statuts de la FIFA : Le Congrès décide de l'admission, de la suspension et de l'exclusion des membres.

Article 25-1 : Le Secrétaire Général établit l'ordre du jour sur la base des propositions du Comité Exécutif et des membres. Les propositions qu'un membre entend soumettre au Congrès doivent être envoyées par écrit au secrétariat général au moins deux mois avant la date du Congrès et brièvement motivées.

[2] Article 17-1 des statuts de FIFA : chaque membre doit diriger ses affaires en toute indépendance sans l'ingérence d'aucun tiers.

[3] Article 3 des statuts de la FIFA : toute discrimination d'un pays, d'un individu ou d'un groupe de personnes pour des raisons d'ethnie, de sexe, de langue, de religion, de politique ou pour toute autre raison est expressément interdite, sous peine de suspension ou d'exclusion.

[4] <http://www.france-palestine.org/Lettre-a-Sepp-Blatter-president-de-la-FIFA>

AFPS Nord-Pas de Calais MRES 23 rue Gosselet 59000 LILLE www.nord-palestine.org